

**STATUTS DE L'ASSOCIATION DE FINANCEMENT
DE L'ASSOCIATION « La Manufacture »**

ARTICLE 1ER : DENOMINATION.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Association de financement de l'association La Manufacture » ayant pour sigle : « AFLM ».

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet exclusif de recueillir les fonds destinés au seul financement des activités politiques de l'association « La Manufacture », conformément aux dispositions des articles 11 et suivants de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988, modifiée, relative à la transparence financière de la vie politique.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 : COMPÉTENCE TERRITORIALE

L'association exerce son activité sur le territoire de la France entière.

ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 39 rue du Cardinal Saliège – 02100 SAINT-QUENTIN.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 6 : COMPTE BANCAIRE UNIQUE

L'association s'engage à ouvrir à son nom un compte bancaire ou postal unique sur lequel seront déposées toutes les recettes prévues par les présents statuts.

ARTICLE 7 : MEMBRES

L'association se compose de membres actifs.

Sont membres de l'association : les signataires des présents statuts ainsi que toute personne physique expressément agréées par le Bureau.

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation décidée par le bureau.

ARTICLE 8 : BUREAU

L'association est administrée par un bureau composé d'au moins trois personnes dont un président, un secrétaire et un trésorier, désignés par l'assemblée des membres de l'association.

Le bureau est ainsi composé :

- Présidente : Madame Catherine CRAPET, née le 5 février 1961 au Nouvion-en-Thiérache (02) de nationalité française, domicilié 52 rue Jacques Blanchot – 02100 SAINT-QUENTIN
- Trésorière : Madame Orane GOBERT, née le 07 février 1971 à Ham (80) de nationalité française, domiciliée au 41 rue des Mulquinières – 02 480 OLLEZY
- Secrétaire : Monsieur Jacques BOCOBZA, né 3 décembre 1952 à Courbevoie (92) de nationalité française, domicilié 313 rue Lecourbe – 75015 PARIS

Le mandat de chacun des membres du bureau prend fin par décès, par démission ou par décision de l'assemblée des membres de l'association.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources recueillies par l'association pour le compte de l'association « La Manufacture » sont les suivantes :

- les cotisations des adhérents de l'Association ;
- les dons émanant des personnes physiques, soumis aux conditions de plafonnement fixées par la loi et notamment par l'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988;
- les versements d'indemnités d'élus du parti ;
- les contributions des partis politiques ;
- tout autre produit autorisé par la loi.

Conformément aux dispositions de la loi du 11 mars 1988 précitée, l'association ne pourra recevoir aucune contribution émanant d'une personne morale, à l'exception de celles émanant de formations politiques placées sous le régime de la loi du 11 mars 1988.

ARTICLE 10 : AGREMENT DE L'ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 11-1 de la loi du 11 mars 1988, l'association doit recevoir l'agrément de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques avant de recevoir des fonds. La demande d'agrément ou de retrait d'agrément doit être formulée par le responsable de l'association « La Manufacture », ayant qualité pour le faire.

ARTICLE 11 : DELIVRANCE DE REÇUS

Conformément à l'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 l'association doit délivrer aux donateurs et cotisants, en contrepartie du don ou de la cotisation, un reçu détaché d'une formule numérotée éditée par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

La dissolution de l'association peut intervenir soit à l'expiration de la durée statutaire, soit sur décision de l'assemblée des membres de l'association.

ARTICLE 14 : DEVOLUTION DE L'ACTIF.

En cas de dissolution de l'association, son actif net sera dévolu à un parti politique placé sous le régime de la loi du 11 mars 1988 précitée ou à une association reconnue d'utilité publique.

Modification statutaire le 10 février 2018

Fait à Saint-Quentin, le 10 février 2018

Catherine CRAPET
Présidente

Handwritten signature of Catherine Crapet in black ink, featuring a large, stylized initial 'C' and the name 'Crapet' written below it.

Orane GOBERT
Trésorière

Handwritten signature of Orane Gobert in blue ink, featuring a large, stylized initial 'O' and the name 'Gobert' written below it.